



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-186

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-06-30-00002 - 37-NOUATRE - Vestiges du château - Arrêté IMH (4 pages)	Page 3
R24-2022-06-30-00003 - 37-PONT-DE-RUAN - Prieuré de Relay - Arrêté IMH (4 pages)	Page 8
R24-2022-07-06-00001 - ARRÊTÉ ?? portant nomination pour l'État des membres de droit et de la personnalité qualifiée de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Centre National de la Marionnette » dénommé « L Hectare - Territoires vendômois » (2 pages)	Page 13

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-06-30-00002

37-NOUATRE - Vestiges du château - Arrêté IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges du château de NOUATRE (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE les vestiges du château de NOUATRE (Indre-et-Loire), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'ils constituent un intéressant témoignage, d'une part de l'architecture militaire de la seconde moitié du XVe siècle, illustrant l'effort engagé par de puissants seigneurs pour adapter leur résidence à l'apparition et au développement des armes à feu tout en maintenant certains poncifs de l'architecture seigneuriale, et d'autre part en tant que témoin des liens et échanges entre différents chantiers menés par plusieurs membres éminents d'une même famille alimentant ainsi l'étude des réseaux de la noblesse à la fin du Moyen Age,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges bâtis et non bâtis, tous les sols, en incluant les vestiges conservés en sous-sol de la maison à l'angle sud-est, du château situé 11 rue Louis Bailly à NOUATRE (Indre-et-Loire), tels que représentés sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre sur les parcelles 301 et 302 de la section C, d'une contenance respective de 21 a 36 ca et 3 a 33 ca.

Elles appartiennent à Monsieur Mathieu Roger Vincent AVOLIO, régisseur cinéma, célibataire, demeurant à TOURS (Indre-et-Loire) 21 rue de Turenne, né à TOURS (Indre-et-Loire) le 13 février 1986 et à Mademoiselle Clémence Chloé LEGROS, urbaniste, célibataire, demeurant à LE BLANC (Indre), 5 rue des Grives, née à CHAMBRAY-LES-TOURS (Indre-et-Loire) le 26 avril 1989, par acte passé devant Maître Gilles ROY, notaire à DESCARTES (Indre-et-Loire) le 23 décembre 2017 et publié le 25 janvier 2018 au service de la publicité foncière de CHINON (Indre-et-Loire), volume 2018P n°317.

La parcelle 301 fait l'objet d'une emphytéose au bénéfice de la commune de NOUATRE (Indre-et-Loire), place du 8 Mai 1945, enregistrée sous le numéro SIREN 213 701 741, par acte passé devant Maître Gilles ROY, notaire à DESCARTES (Indre-et-Loire) le 17 juillet 2018 et publiée le 30 juillet 2018 au service de la publicité foncière de CHINON (Indre-et-Loire), volume 2018P n°2537.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 30 juin 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

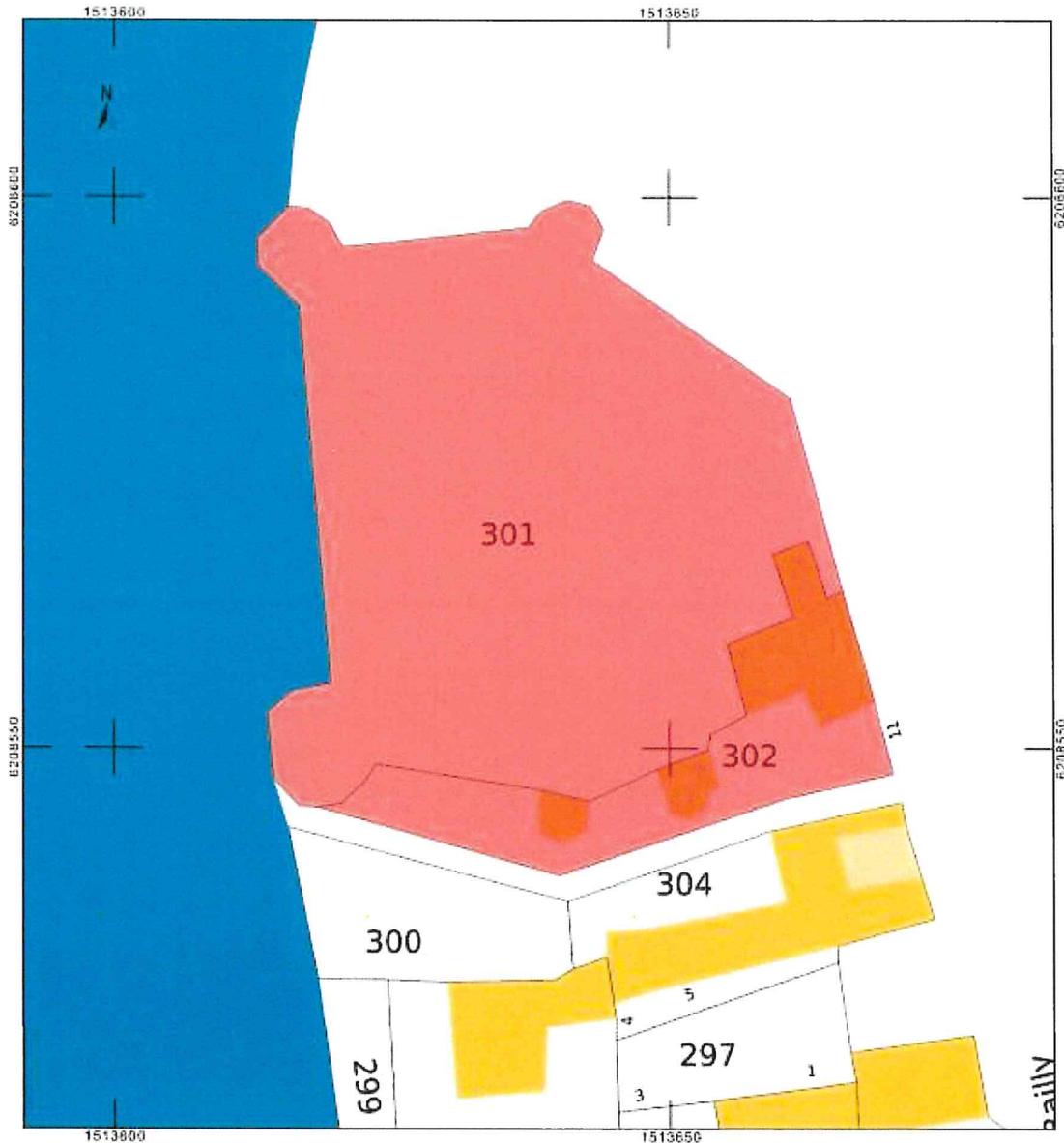
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Plan annexé à l'arrêté en date du 30 JUN 2022

Régine Engström

Portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges du château de NOUATRE (Indre-et-Loire)

 Délimitation des parties protégées : l'ensemble des vestiges bâtis et non bâtis, tous les sols, en incluant les vestiges conservés en sous-sol de la maison à l'angle sud-est, du château situé 11 rue Louis Bailly à NOUATRE (Indre-et-Loire)



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-06-30-00003

37-PONT-DE-RUAN - Prieuré de Relay - Arrêté
IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du prieuré de Relay à PONT-DE-RUAN (Indre-et-loire).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 7 août 1930 portant inscription de l'ancienne église et du portail de l'abbaye de Relay, à PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE le prieuré de Relay à PONT-de-RUAN (Indre-et-Loire), fondé dans les premières années du XIIème siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il a gardé ses éléments les plus signifiants, en faisant ainsi l'un des prieurés fontevristes les mieux conservés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des vestiges bâtis et non bâtis, sols compris, du prieuré de Relay actuellement non protégés par l'arrêté du 7 août 1930 et disposés à l'intérieur de l'enceinte au tracé restitué, situé à Relay, PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire), tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre sur les parcelles n°309, 310 (dont le tréfonds), 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 323 et 391 de la section A, d'une contenance respective de 25 a 25 ca, 93 a 15 ca, 1 ha 94 a 55 ca, 1 ha 27 a 20 ca, 16 a 70 ca, 4 a 75 ca, 27 a 86 ca, 25 a 65 ca, 13 a 35 ca, 40 a 70 ca, 10 a 40 ca, 7 a 03 ca et 42 ca.

La parcelle 314 de la section du A du cadastre de la commune de PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire) appartient à Monsieur Guy Marie René FROUIN, retraité, né le 15 octobre 1955 à ETUSSON (79150), et à Madame Marie-Reine Madeleine Henriette FABRELIÈRE, retraitée, née le 28 avril 1955 à LE PIN (79140), son épouse, demeurant ensemble à BRESSUIRE (79300) 7 quartier de l'Espérance Saint-Sauveur de Givre en Mai, par acte du 27 avril 2017 passé devant Maître Jean-Philippe ARNAUD, notaire à BRESSUIRE (Deux-Sèvres) et publié le 16 mai 2017 au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire), volume 2017 P n°2218.

Les parcelles 309, 310, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 319, 322, 323 et 391 de la section du A du cadastre de la commune de PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire) appartiennent en toute propriété à Monsieur Stéphane Marie Raoul Malet Rochemore DU MESNIL DU BUISSON, ingénieur, époux de Madame Béatrice Marie Christine COLLINS, professeur, demeurant à Nantes (44000), 100 rue d'Allonville, né à Chelles (77490) le 6 juin 1961, par acte du 14 mars 2006 passé devant Maître Dominique BAGET, notaire à NANTES (Loire-Atlantique), et publié le 24 avril 2006 au service de la publicité foncière de TOURS 2 (Indre-et-Loire), volume 2006 P n°2186.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 août 1930 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4: La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 30 juin 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture**
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté en date du

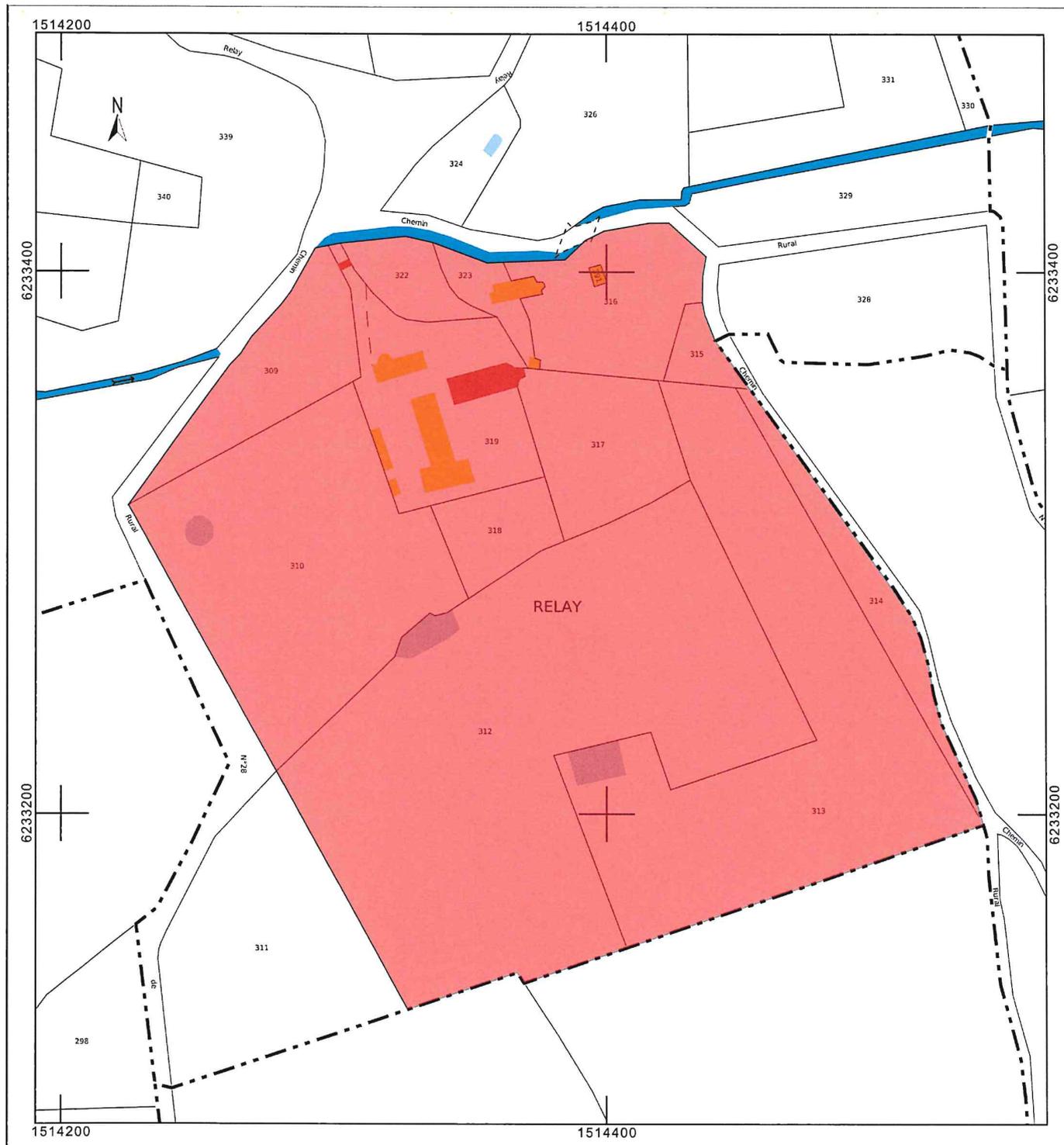
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Régine Engström

Portant inscription au titre des monuments historiques du prieuré de Relay à PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire)

 Délimitation des parties protégées : l'ensemble des vestiges bâtis et non bâtis, sols compris, du prieuré de Relay actuellement non protégés par l'arrêté du 7 août 1930 et disposés à l'intérieur de l'enceinte au tracé restitué, situé à Relay, PONT-DE-RUAN (Indre-et-Loire)

 L'ancienne église et le portail de l'abbaye de Relay sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 7 août 1930.



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-07-06-00001

ARRÊTÉ

portant nomination pour l'État des membres de
droit et de la personnalité qualifiée de
l'Établissement Public de Coopération Culturelle
« Centre National de la Marionnette »
dénommé « L Hectare - Territoires
vendômois »

ARRÊTÉ

portant nomination pour l'État des membres de droit
et de la personnalité qualifiée de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
« Centre National de la Marionnette »
dénommé
« L'Hectare - Territoires vendômois »

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi N° 2002-723 du 22 juin 2006 ; et ses textes d'application ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017, modifié, relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national de la marionnette » ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 n°22.060, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « L'Hectare – Territoires vendômois », publié au recueil des actes administratifs sous le numéro R24-2022-181 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés par la préfète de région trois membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPCC – dénommé « L'Hectare – Territoires vendômois », en qualité de représentants de l'Etat :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire (représentée par le directeur régional des affaires culturelles), titulaire, ou son représentant ;

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, titulaire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de la Création artistique du ministère de la culture, titulaire, ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Est désignée, intuitu personae, membre du conseil d'administration de l'EPCC « L'Hectare – Territoires vendômois » en qualité de personnalité qualifiée pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 7 juillet 2022 :

- Madame Brigitte Bertrand, retraitée, ancienne directrice du Sablier « pôle des arts et de la marionnette en Normandie – Centre national de la marionnette en préparation » et précédemment membre du conseil d'administration de l'association « L'Hectare ».

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 juillet 2022
Pour le préfet de région,
l'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Guillaume CHOUMERT

Arrêté n° 22.063 enregistré le 06 juillet 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la culture** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.